



COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEZEL

SEANCE DU JEUDI 25 AVRIL 2013

L'an deux mille treize, le jeudi 25 avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de réunion de la mairie.

Etaient présents : Dominique TURPIN, Hélène MAHAUT, Angélique MENAGE, Micheline VOINIER, Sandrine PINCON, Micaela PTAK, Daniel RENAULT, Thierry LABARTHE

Pouvoirs : Stéphane ANGOT à Dominique TURPIN, Fabienne BECHET à Micheline VOINIER et François Rémy MONNIER à Micaela PTAK

Absent : Laurent LORTHIOS

Secrétaire de séance : Micheline VOINIER

Formant la majorité des membres en exercice.

INFORMATIONS

Le compte-rendu du conseil municipal du 16 avril est validé à l'unanimité.

Un reportage sur l'éco-station des Prés Foulons a été diffusé dans le journal régional de France 3 le 23 avril dernier. Notre station est citée comme éco-exemplaire en Ile de France. Même s'il n'a pas été possible d'inviter tous les Nézelais lors de cette inauguration, des journées portes ouvertes seront organisées et réservées aux Nézelais dans les mois à venir ainsi que des visites pédagogiques pour les scolaires. Ce reportage est visible sur le site internet de France 3 depuis ce lien :

http://pluzz.francetv.fr/videos/jt_1213_paris_ile_de_france.html

à noter également qu'Yvelines Première avait aussi réalisé un reportage sur la station le 27 mars, disponible sur le site de Nézel depuis ce lien :

<http://nezel.fr/eco-station-des-pres-foulons-de-nezel-sur-yvelines-1e-les-yvelines-se-mettent-au-vert/>

Monsieur le Maire rappelle que des travaux importants d'enfouissement des réseaux d'électricité auront lieu début du deuxième semestre 2013 sur notre commune pour une durée de plusieurs mois. Ces travaux sont dirigés par EDF dans le cadre d'une amélioration de la distribution électrique.

Ils permettront d'améliorer la desserte en électricité sur notre commune (diminution des microcoupures de courant, risque de foudre amoindri, bouclage du réseau permettant d'éviter des pannes de longues durées, meilleure qualité environnementale et paysagère grâce à l'enfouissement des réseaux.

Ces travaux seront d'envergure sur la commune et concernent plusieurs secteurs :

- La rue Saint Blaise du poteau d'Epône jusqu'à la mairie,

- Du passage souterrain SNCF vers le transformateur électrique des cottages via la place de la Paquière,
- D'une partie du chemin des Hamards jusqu'à la gare.

En raison de ces travaux, certains aménagements de voiries, de trottoirs et de liaisons douces (prévues en entrée de village côté Nord et Sud), ainsi que les aménagements aux abords de la gare ont été décalés à 2014. Les plans de ces tracés sont consultables en mairie.

Nous avons reçu le procès-verbal des derniers comités syndicaux du SIVAMASA (syndicat intercommunal d'électricité des vallées de la Vaucouleurs de la Mauldre et de la Seine Aval) et du SIEED (syndicat intercommunal d'évacuation et d'élimination des déchets de l'ouest). Ces documents sont tenus à la disposition des conseillers municipaux.

La DDT nous a adressé un guide à destination des communes et des habitants pour permettre de réaliser des économies d'énergie sur le bâti rural. Ce guide propose sous forme de fiches pratiques, une démarche progressive et cohérente pour rénover son habitat ainsi que le détail des aides financières existantes. Plusieurs exemplaires de ces guides, à destination des particuliers, sont à la disposition des Nézelais en mairie. Par ailleurs, le programme « habiter mieux » initié par l'Etat et géré par l'ANAH permet aux propriétaires de bénéficier d'aides financières pour la rénovation thermique de leur logement. Toutes les informations sont sur <http://www.yvelines.fr/cadre-de-vie/logement/habiter-mieux-dans-les-yvelines>.

L'arrêté n°2012332-0004 du 27 novembre 2012 fixe la liste des territoires à risque d'inondation du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands. Nézel fait partie des communes listées à risque tout comme Aubergenville, Epone, Flins sur Seine, Mézières sur Seine, La Falaise... La cartographie des bassins à risque est disponible sur le lien suivant : <http://www.driea.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/selection-des-territoires-a-risque-r656.html>. S'en suivra un diagnostic débouchant sur un plan d'action partagé entre l'Etat et les collectivités locales permettant de réduire les conséquences négatives des inondations.

Monsieur le Maire félicite le CCAS et la Caisse des Ecoles pour leur organisation du 3e marché aux plantes du 20 avril 2013 qui a remporté un vif succès. Les prochaines échéances sont la brocante le 5 mai prochain à l'espace Pierre Brémard, la course de mini Z le 25 mai, la fête du tennis club de Nézel ainsi que la fête de la musique le 22 juin prochain, les 4h VTT de Nézel le 23 juin.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L212-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du 23/06/2008

Conformément aux crédits inscrits au budget prévisionnel 2013 nous avons retenu la proposition commerciale de Berger Levrault pour la migration vers e-magnus pour un montant de 2903,25 euros HT. Cette migration est rendue obligatoire par la dématérialisation de la comptabilité publique dès 2014.

ORDRE DU JOUR

- 1) Attribution du marché d'aménagement du parc public Bellevue à Nézel.
- 2) Convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion pour l'intervention d'un agent du service remplacement.

- 3) Convention pour l'alimentation en eau de la commune de Nézel.
- 4) Convention relative au remboursement des honoraires des médecins et des frais de déplacement des membres de la commission interdépartementale de réforme.
- 5) Attribution des subventions aux associations.
- 6) Conditions de vente du pavillon communal.
- 7) Transfert et classement des voiries et du bassin de rétention des Cottages.
- 8) Avis sur le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).
- 9) Avis sur le schéma directeur de la région Ile de France (SDRIF).

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour la signature de la convention de prestations pour la course des mini Z. Le conseil municipal approuve à l'unanimité cet ajout à l'ordre du jour.

1) Attribution du marché d'aménagement du parc public Bellevue à Nézel DLB 2013/22

Le projet global porte sur la création d'un « parc paysager et jardin potager » ouvert au public sur la commune de NEZEL, qui a acquis en 2009 une propriété de caractère en haut de coteaux, constituée d'une demeure ancienne et d'un parc d'environ 3 150 m². Cette décision d'achat du conseil municipal a permis d'une part de sauver ce site unique d'un programme immobilier désastreux qui aurait occasionné un trouble incontestable à la tranquillité des Nézellois, et d'autre part offrir un potentiel environnemental pour les années à venir avec cet espace public remarquable tout proche de notre groupe scolaire propice aux activités de plein air. Ce parc possèdera par ailleurs un conservatoire des variétés potagères de la Mauldre, et constituera ainsi un site unique à visée pédagogique valorisant le patrimoine agricole local. Enfin, à terme, la villa sera redéfinie comme une future maison des Nézellois sur la base d'un lien intergénérationnel entre jeunes et toujours jeunes. Ce programme est hautement subventionné par la Région (AEV), le Département (FDAF) et le programme Européen Leader.

Montant inscrit au BP 2013 :	125 000 euros HT soit 149 500 euros TTC
Subventions (70%) :	37 500 euros par le département (FDAF)
	25 000 euros par la Région (AEV)
	43 948 euros par le programme Européen Leader
Cout résiduel pour la commune	18 552 euros

Pour se faire un dossier de consultation des entreprises avait été publié le mois dernier et le 22 avril 2013, la commission chargée du dossier a analysé les offres reçues. 2 entreprises ont répondues à la consultation :

- Pour le lot 1 (travaux d'aménagement du parc), l'entreprise ALIO TP à EPONE pour un montant de 116 944,10 euros HT
- Pour le lot 2 (signalétique du site), l'entreprise THOMAS située à QUIMPERLE, pour un montant de 3 950 euros HT.

Compte tenu des critères d'attribution exigés :

Lot 1 : Aménagement du parc

Critère de sélection	Élément à remettre par le candidat pour analyser le critère	Pondération en %
----------------------	---	------------------

Valeur technique	Mémoire technique précisant notamment 1 – optimisation du planning d'intervention (sur 20) 2 – fiche technique des matériels proposés (lanterne, pas japonais, clôtures, pupitre de signalisation, corbeille..) sur 20 3 - solutions techniques pour consolider la balustrade surplombant le chemin des Hamards (sur 20)	60
Prix	Prix indiqué dans l'Acte d'engagement détaillé dans le cadre DPGF	40

Lot 2 : Signalétique

Critère de sélection	Élément à remettre par le candidat pour analyser le critère	Pondération en %
Valeur technique	Mémoire technique et photomontage permettant d'apprécier les qualités des matériaux utilisés et l'aspect esthétique - Respect du thème (potager) - intégration dans le paysage - Pérennité de l'ouvrage	60
Prix	Prix indiqué dans l'Acte d'engagement détaillé dans le cadre DPGF	40

Pour le lot 1, la commission expose l'analyse des offres qu'elle a effectuée et propose de retenir la Société ALIO TP , située au EPONE.

Pour le lot 2, la commission expose l'analyse des offres qu'elle a effectuée et propose de retenir la Société THOMAS , située à Quimperlé.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 28 du code des marchés publics,

Considérant la nécessité de faire appel à une société spécialisée pour l'aménagement du parc public Bellevue à Nézel,

Vu l'avis de marché publié au BOAMP le 22/03/2013,

Vu le procès-verbal du 22 avril de la commission chargée du dossier ,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

A l'unanimité d'autoriser M. le maire à signer les marchés publics suivants :

Aménagement du Parc Bellevue à Nézel avec la société ALIOT TP pour les montants du marché suivant :

116 944,10 euros HT

(cent seize mille neuf cent quarante-quatre euros et dix centimes)

Signalétique du Parc Bellevue à Nézel avec la société THOMAS pour les montants du marché suivant :

3 950 euros HT

(trois mille neuf cent cinquante euros)

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

2) Convention avec le CIG pour l'intervention d'un agent du service remplacement DLB 2013/23

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de conventionner avec le CIG pour faire appel au service remplacement de manière ponctuelle et en cas de nécessité. Ce service sera utilisé à

raison de 2 jours par mois d'avril à juin pour pallier à la réduction de temps de travail d'un agent administratif à l'approche de la retraite (aménagement de travail accordé).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un agent du CIG pour une mission de remplacement.

**3) Convention avec la CAMY (Communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines) pour l'alimentation en eau de la commune de Nézel
DLB 2013/24**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de conventionner avec la CAMY suite à la dissolution du SIAEP (syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable) qui concernait les communes de La Falaise et Nézel. En effet le contrat d'affermage souscrit par le SIAEP avec la Lyonnaise des Eaux court jusqu'en 2022. Période durant laquelle une convention pour l'acheminement de l'eau par la CAMY sur Nézel est nécessaire moyennant une redevance annuelle pour les charges de fonctionnement et d'investissement.

Vu l'arrêté préfectoral 2011 353 003 du 19 décembre 2011 portant adhésion de La Falaise à la CAMY

Vu l'arrêté préfectoral 2012 342 0005 du 07 décembre 2012 portant dissolution du SIAEP

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de pour l'alimentation en eau.

**4) Convention avec le CIG relative au remboursement des honoraires des médecins et des frais de déplacement des membres de la commission interdépartementale de réforme
DLB 2013/25**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que pour répondre à nos obligations légales en matière de réglementation sur les commissions de réforme, nous avons signé une convention avec le CIG pour le remboursement des honoraires des médecins et frais de déplacement des membres de la commission interdépartementale de réforme. Le CIG ayant actualisé cette convention il est proposé au conseil de prendre en compte l'avenant proposé.

Pour mémoire, La commission de réforme est une instance consultative médicale et paritaire (composée des médecins du comité médical, de représentants de l'administration et de représentants du personnel). S'agissant de l'examen d'une demande d'un avantage viager d'invalidité, elle donne obligatoirement un avis sur :

- l'imputabilité au service d'un accident ou d'une maladie ;
- l'état de santé, les infirmités ou le taux d'invalidité qui en découle.

Vu l'arrêté ministériel du 03 juillet 2007,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention relative au remboursement des honoraires des médecins et frais de déplacement des membres de la commission interdépartementale de réforme.

**5) Attribution des subventions aux associations
DLB 2013/26**

Il est rappelé que les décisions attributives de subvention doivent prévoir des modalités adaptées de suivi permettant de contrôler la bonne utilisation des deniers publics. Le versement d'une subvention est toujours subordonné à la vérification de la réalisation des actions subventionnées antérieurement.

La commune a toujours œuvré dans le sens du soutien en faveur du tissu associatif sur la commune dans une logique de réciprocité en faveur des actions locales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à la majorité (une abstention)

- **Fixe** les subventions attribuées aux associations et établissements publics pour l'année 2013 selon le détail figurant ci-après, arrêté à la somme de 35 210 €.
- **Autorise** le Maire à signer les conventions concernant les subventions inférieures à 23 000 €, avec les associations
- **Précise** que la subvention allouée au comité des fêtes est accordée pour la fête du village et ne sera donc attribuée que sous réserve de son organisation en 2013. En effet, tout versement de subvention est suspendu à l'organisation d'actions en faveur de l'intérêt communal. L'aide sollicitée doit toujours concerner : soit un projet d'intérêt général, conçu, porté et réalisé par l'association, soit une action de formation des bénévoles .

Cadre de Vie - Histoire et Patrimoine	subvention proposée 2013
ACIME	100
SOUS TOTAL	100 €

Culture – Danse – Loisirs – Jeunesse - Sport	subvention proposée 2013
Association de chasse Nézelloise	220
Bonnières VTT (organisateur des 4 heures VTT de Nézel)	750
Comité des fêtes	3500
Nézel Music	3 500
Peinture sur soie	270
Pool Gaulois	220
Sport et culture à Nézel	4 000
Tennis Club de Nézel	650
SOUS TOTAL	13 210 €

AUTRES	subvention proposée 2013
CAISSE DES ECOLES	8000
CCAS	14 000
TOTAL DES SUBVENTIONS AUX ETABLISSEMENTS PUBLICS	22 000 Euros

6) Conditions de vente du pavillon communal DLB 2013/27

Cette maison d'habitation a été construite dans les années 80 dans le cadre de la construction du lotissement des Cottages de NEZEL. Sa destination d'origine était d'ordre public (convention avec l'éducation nationale pour un logement réservé aux instituteurs).

Etant donné que le bail se termine, la commune juge intéressant de se séparer du pavillon communal, dans la continuité de finaliser son effort de désendettement du budget communal. Cette vente évitera à terme des travaux que le temps aurait rendu obligatoire.

M. le maire dépose sur le bureau le projet de cahier des charges pour l'aliénation du pavillon communal ;

Il invite le conseil à prendre connaissance desdites pièces et à décider s'il y a lieu de procéder à l'aliénation par adjudication publique aux enchères ou à la vente de gré à gré dudit immeuble aux conditions de prix et autres prévues au cahier des charges.

Le conseil municipal, à l'unanimité

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire,

Décide de retenir le mode de vente de gré à gré,

Considérant que le prix prévu dans le cahier des charges correspond à l'évaluation du marché ; que les autres clauses du cahier des charges sont également satisfaisantes,

Approuve le cahier des charges établi par M. le maire,

Autorise M. le maire à poursuivre la réalisation de cette aliénation, aux conditions de prix et autres énoncées au cahier des charges, par acte passé de gré à gré, à l'extinction des feux, dans les conditions prévues par l'article L.2241-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

7) Transfert et classement d'office des voiries et du bassin de rétention des cottages DLB 2013/28

Cette demande fait suite à la réception en juin 2010 par l'ASL des Cottages, d'un relevé parcellaire de la part du cadastre indiquant que certaines zones, telles que les voiries, sont toujours la propriété de la SCI

des Cottages. A partir des conseils des agents cadastraux présents en Mairie et afin d'éviter tout départ de procédure, l'ASL a refusé par courrier recommandé auprès du cadastre la répartition parcellaire proposée (copie en Mairie).

Il y a 30 ans, après le chantier de construction de la résidence, des démarches ont été menées conjointement entre la SCI et la Mairie afin que les parties communes définies (comprenant essentiellement les routes, les réseaux d'égout et de collecte des eaux de pluie) soient rétrocedées sans frais à la commune. Malgré le caractère officiel des actes signés à l'époque, l'Etat via les services du cadastre n'a pas pris en compte cette rétrocession établie en bonne et due forme.

Dans ce sens, et après concertation au préalable auprès de Monsieur le Maire, l'ensemble des propriétaires s'est exprimé via l'ASL des Cottages et a souhaité qu'une mise à jour soit effectuée par voie délibératoire via l'article L. 318-3 du code de l'urbanisme. Les voies privées ouvertes à la circulation peuvent, après enquête publique, être transférées d'office et sans indemnité, dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle il est situé.

Par la même occasion, les propriétaires ont souhaité que soit étudié la possibilité d'intégrer les quelques zones restantes (ex : parking, placettes) afin que la totalité de la voirie, des réseaux (eau potable, eau usée, eau pluviale, alimentations électrique, gaz, téléphone) soit propriété de la commune.

Compte tenu du peu d'éléments restant alors à la charge de l'ASL (l'entretien d'une petite zone d'espaces verts avec compteur d'eau et une antenne collective alimentée par un compteur électrique), l'ASL des cottages a suggéré que soit étudié également leurs rétrocessions.

Aussi afin de défendre au mieux les intérêts des riverains des cottages, face à la problématique existante de la rétrocession des voiries des cottages, le conseil municipal par délibération du 18 décembre 2012, a opté pour la procédure de classement d'office des voies et du bassin de rétention à l'exclusion de l'antenne collective par souci d'équité.

Il est à noter que les voies sont en bon état d'entretien et de conservation.

Cette procédure de classement d'office avait été choisie aussi en raison de sa gratuité.

Toutefois, elle ne dispensait pas de procéder à une enquête publique qui elle, a un coût (frais de publication, honoraires du commissaire enquêteur etc...)

De plus ces formalités nécessitaient au préalable l'établissement d'un plan d'alignement par un géomètre, pour ce transfert d'office dans le domaine public. Compte tenu de ces éléments, le conseil municipal dans ses séances du 27 juin 2011 et du 18 décembre 2012 avait entériné l'engagement de cette procédure dont l'intérêt réside dans le fait que la décision portant transfert éteint tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés. L'acte portant classement d'office accompagné d'un plan d'alignement fait l'objet d'une publicité foncière.

Par délibération en date du 18 décembre 2012, le conseil municipal a adopté le dossier (*élaboré par le cabinet Chartrain géomètres experts* à Maule), a approuvé, conformément aux dispositions de l'article L 318-3 du code de l'urbanisme, l'ensemble des propositions de classements listées dans ce dossier et donné mandat à Monsieur le maire pour lancer l'enquête publique et poursuivre l'exécution de la délibération précitée.

Ce dossier a donc été soumis à enquête publique pendant 15 jours consécutifs du 16 février 2013 au 02 mars 2013 inclus, suivant arrêté de Monsieur le maire de NEZEL en date du 28 janvier 2013 et publié le même jour, Monsieur LE BOMIN ayant été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur a tenu deux permanences et un registre d'enquête publique a été mis à disposition du public. Une notification individuelle à l'ensemble des propriétaires a été faite 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique afin de les informer de la procédure.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 162-5 du code de la voirie routière

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L 318-3 et R 318-10,

Vu le code de l'expropriation et notamment ses articles R11-4 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2012 adoptant le dossier soumis à enquête publique et autorisant Monsieur le maire à lancer l'enquête publique,

Vu l'arrêté de Monsieur le maire en date du 28 janvier 2013 soumettant à enquête publique le dossier de classement des voies dans le domaine public et désignant le commissaire enquêteur,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 16 février au 02 mars 2013

Vu le plan d'alignement dressé par le cabinet Chartrain, géomètre expert, en février 2013,

Vu le rapport et les conclusions de Mr LE BOMIN commissaire enquêteur, en date du 31 mars 2013

donnant un avis favorable assorti des réserves/des recommandations suivantes :

- 1. La limite entre la voie devant devenir voie publique impasse Corot et les parties privatives au droit des numéros 13 et 15 devra être vérifiée et éventuellement modifiée en fonction du résultat de la vérification.
- 2. Le tracé du mur de soutènement au droit de la parcelle AC 43p devra être vérifié et éventuellement modifié en fonction du résultat de la vérification.

Après vérification par les services communaux des points soulevés en réserves :

- 1 / : Après vérification sur le cadastre il s'agit bien d'un trottoir et non pas d'une partie privative. Il est donc décidé de maintenir le trottoir.
- 2 / : Après vérification sur le cadastre confirmation de l'existence d'un mur sur toute la largeur de la parcelle.

Considérant que les conditions requises pour le classement d'office des voies listées dans le dossier soumis à enquête publique sont remplies,

Considérant qu'aucune opposition des propriétaires n'a été signifiée à la commune de NEZEL,

Considérant la nécessité pour la commune d'intégrer ces voies ouvertes à la circulation publique, dans le domaine public communal pour en assurer l'entretien,

Considérant l'avis favorable du commissaire enquêteur,

Considérant que la présente décision de transfert d'office éteint par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels sur les biens transférés,

Décide le classement d'office des voies suivantes dans le domaine public communal :

- **Rue de la Terriane**
- **Ruelle des Moulinets**
- **Impasse Corot**
- **Impasse des Belles-Vues**
- **Place de la Paquière (comprenant le bassin de rétention)**

Dit que l'acte sera dûment enregistré au fichier de conservation des hypothèques accompagné du plan d'alignement des voies

Dit que dès que la publication foncière sera effectuée, les voies seront classées dans le domaine public communal,

Dit que l'acte vaudra approbation du plan d'alignement des voies,

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'acte de mutation à la conservation des hypothèques

Décide conformément aux crédits inscrits au BP 2013 de prendre à sa charge l'entretien des voies concernées par le biais de l'intervention du C.A.T. (centre d'aide par le travail).

8) Avis sur le SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux) DLB 2013/29

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.

Le projet de périmètre, accompagné d'un rapport justifiant de la cohérence hydrographique et socio-économique du périmètre proposé, est transmis pour avis par le ou les préfets aux conseils régionaux et aux conseils généraux des départements intéressés ainsi qu'à toutes les communes concernées.

Le SAGE est établi par une Commission Locale de l'Eau représentant les divers acteurs du territoire, et est approuvé par le préfet. Il est doté d'une portée juridique car les décisions dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec ses dispositions. Les autres décisions administratives doivent prendre en compte les dispositions des SAGE. Les SAGE doivent eux-mêmes être compatibles avec le SDAGE.

Depuis la loi sur l'eau de 2006, il se compose de **deux parties essentielles : le plan d'aménagement et de gestion durable et le règlement, ainsi que de documents cartographiques**. Le règlement et ses documents cartographiques sont opposables aux tiers et les décisions dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau. Les documents d'urbanisme (schéma de cohérence territoriale, plan local d'urbanisme et carte communale) doivent être compatibles avec les objectifs de protection définis par le SAGE. Le schéma départemental des carrières doit être compatible avec les dispositions du SAGE.

Le PAGD s'appliquera dans un rapport de compatibilité, c'est-à-dire que les documents devant être compatibles avec le SAGE ne devront pas présenter de contradictions avec les objectifs et les dispositions du PAGD. Ce rapport de compatibilité concerne notamment les documents d'urbanisme qui devront être compatibles ou rendus compatibles avec le SAGE dans un délai de 3 ans après la publication de l'arrêté préfectoral approuvant la révision du SAGE.

La compétence assainissement ayant été déléguée au SIA des Prés Foulons, la commune décide de s'en remettre à l'avis de ce dernier dans la continuité du schéma directeur d'assainissement établi en 2003. Le SIA étudiera l'impact financier que ce projet de SAGE représente pour la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité émet des réserves sur le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, notamment en ce qui concerne les articles suivants :

- L'Article 31 engage les collectivités de porter de 90% à 96 le taux de fiabilité des équipements d'assainissement, l'impact de cette mesure engendrera inévitablement des coûts supplémentaires très importants
- L'article 33 en ce qui concerne les branchements induira également des dépenses supplémentaires non négligeables
- L'article 34 relatif au traitement par temps de pluie, amène aussi des interrogations quant au débit de référence servant au calcul de performances

...

Et décide de confier au Syndicat Intercommunal d'Assainissement (SIA) des prés foulons, l'étude de l'impact financier de ce nouveau SAGE et de s'en remettre à son avis.

9) Avis sur le Schéma directeur de la région Ile de France (SDRIF) DLB 2013/29

Avec le Schéma directeur de la Région Île-de-France (SDRIF), le conseil régional lance la réflexion sur l'aménagement du territoire en le structurant autour d'un développement sans précédent des transports.

Le SDRIF est un document d'aménagement et d'urbanisme du territoire francilien à l'horizon 2030. Il prévoit également les moyens de sa mise en œuvre.

Le Conseil Municipal de Nézel,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 141-1,

VU le projet du Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) arrêté le 25 octobre 2012 par le Conseil Régional et soumis à l'enquête publique,

VU la délibération du Conseil Général des Yvelines du 15 février 2013 portant un avis défavorable sur le projet de SDRIF,

VU la délibération de la Communauté de Communes Seine Mauldre du lundi 22 avril 2013 portant un avis défavorable sur le projet de SDRIF,

Considérant que, les infrastructures de transport par l'absence du projet de Liaison Seine Aval – St Quentin en Yvelines, n'est pas recevable pour les Nézelais, en effet, c'est avec stupéfaction que le conseil municipal de Nézel a découvert que le projet du SDRIF 2013 ne tenait plus compte de l'enfer que vit au quotidien les Nézelais en subissant le trafic déraisonnable de la RD191 avec plus de 9000 véhicules jour dont 15% de poids lourds, puisque ce nouveau schéma ne fait plus mention du projet de déviation de la vallée de la Mauldre ni d'aucune déviation locale par ailleurs.

Au-delà de la sécurité et de la sérénité que les Nézelais sont en droit d'attendre avec la déviation de notre village de 1000 habitants, chacun réalise pleinement le rôle essentiel qu'apporterait un axe Nord-Sud pour le développement économique de notre secteur, compris dans l'Opération d'Intérêt National de Seine Aval.

Il est inacceptable de constater que la mobilisation des élus et du département des Yvelines depuis plus de quarante ans, autour du bien fondé d'un axe routier structurant Nord-Sud dans les Yvelines, ne débouche sur aucune réflexion dans le SDRIF, ni même sur la proposition de déviations locales.

Il est difficile d'accepter que les études passées, coûteuses de surcroît, ne soient suivies d'aucun effet, d'autant que depuis, des aménagements voisins ont été réalisés permettant des solutions alternatives comme la mise en place d'une déviation poids lourds ou encore la réalisation d'une déviation locale réaliste.

Considérant que pour les espaces urbanisés, le projet de densifier les quartiers à proximité de la gare de Nézel, n'est pas en adéquation avec notre Plan Local d'Urbanisme (PLU) visant à protéger nos espaces naturels.

Et que l'accroissement de population dans notre secteur doit se faire en tenant compte des limites des équipements et des réseaux (eau, assainissement etc...)

Considérant qu'en matière du développement des communications, le SDRIF ne traite pas en profondeur les aspects du développement du haut débit sur notre territoire,

Considérant que la déclinaison territoriale et les modalités de mise en œuvre du SDRIF ne permettent pas aux Yvelines de répondre aux objectifs assignés au document de planification régional par l'article L.141-1 du code de l'urbanisme, notamment en matière de rayonnement international, de corrections des disparités spatiales, sociales et économiques et de coordination de l'offre de déplacement,

Considérant que les dispositions du SDRIF arrêté sont un frein à la poursuite du développement équilibré du département des Yvelines en tant que le SDRIF arrêté est porteur de forts déséquilibres sociaux économiques, ne coordonne pas l'offre de déplacement au développement,

Considérant la gravité de la situation de l'emploi constatée dans les Yvelines, seul département d'Ile-de-France qui a perdu des emplois entre 2000 et 2008, situation qui ne peut être qu'aggravée par la mise en œuvre du SDRIF tel qu'arrêté,

Considérant qu'en matière de transport, le SDRIF nie les réalités territoriales spécifiques aux départements de grande couronne,

Considérant que les potentiels de développement de l'Opération d'Intérêt National Seine-Aval sont insuffisamment pris en compte,

Considérant l'avis favorable de la Commission aménagement de l'espace en date du 16 avril 2012,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré

DECIDE

Article premier : d'émettre un avis défavorable sur le projet de SDRIF arrêté le 25 octobre 2012 par le Conseil Régional d'Ile-de-France.

Article 2 : de demander la recherche d'alternatives à la traversée routière de la commune de Nézel par la RD 191, sans nuisance pour les communes voisines dans le but d'améliorer la circulation dans la vallée de la Mauldre.

- L'obtention d'une déviation poids lourds,
- La mise en place d'une déviation locale comme alternative à l'ancienne déviation « voie nouvelle de la vallée de la Mauldre » tant espérée.

Article 3 : de confirmer l'absolue nécessité de prolonger l'A 104 entre Cergy-Pontoise et Poissy – Orgeval.

Article 4 : d'exiger l'inscription de la liaison Seine Aval-Cergy Pontoise (C13-F13) prévue dans les précédentes versions du SDRIF et retirée de la version arrêtée.

Article 5 : de demander que la Région engage l'élaboration d'un Schéma Régional des Infrastructures de Transport (SRIT), compatible avec le SDRIF et le PDU, pour programmer des projets précis d'infrastructures à moyen - long termes à l'appui d'un scénario de référence prospectif à l'horizon 2030 (emplois, population, déplacements).

Article 6 : de demander à ce que : le projet de densifier les quartiers à proximité des gares soit en cohérence avec le PLU de Nézel dont l'objectif est de protéger nos espaces naturels.

Article 7 : de demander à ce qu'en matière de développement des communications, le SDRIF doit mieux corrélérer le déploiement haut débit porté par le département des Yvelines, sur notre territoire

Article 8 : de demander à ce que :

- le ratio d'équilibre logement du département soit modifié pour que :
 - le potentiel économique des Yvelines ne soit pas anéanti ;
 - ce potentiel soit capitalisé au meilleur niveau dans la construction d'une métropole rayonnante et compétitive à l'international.
- le ratio moyen à l'échelle départementale soit ramené à 2,4 c'est à dire le ratio moyen de la grande couronne,
- des ratios d'équilibre spécifiques soient définis pour les territoires stratégiques pour :
 - prendre en compte la diversité des territoires,
 - permettre la mise en œuvre du principe de développement polarisé et polycentrique,
 - être cohérent avec les objectifs approuvés par ailleurs de façon partenariale dans le cadre du protocole de l'OIN Seine Aval et du Schéma de Développement Territorial (SDT) de Paris Saclay, soit :

- 1,1 logement pour 1 emploi en Seine Aval ratio permettant le redressement du taux d'emploi,
- 0,7 logement pour 1 emploi sur le territoire de Versailles Grand Parc, Vélizy, Saint Quentin en Yvelines, nécessaire au maintien de l'équilibre habitat emploi.

Article 9 : de demander que les potentiels de développement et de densification du SDRIF tant en localisation et en quantité soient mis en adéquation avec les périmètres juridiques et les projets portés dans le cadre de l'OIN Seine Aval.

Article 10 : de demander à ce que le projet de Carte de Destination Générale des différentes parties du Territoire soit corrigé sur les points suivants :

- Modifier le tracé de la ligne nouvelle Paris Normandie pour qu'elle emprunte un itinéraire longeant la côté Nord de l'Autoroute où il existe une possibilité foncière et où les nuisances seront moins importantes pour le développement intercommunal.

Article 11 : de demander à Monsieur le Maire de transmettre cet avis à la commission chargée de l'enquête publique qui se déroule du 28 mars au 14 mai 2013.

10) Convention de prestation pour l'animation de voitures radio télécommandées mini Z DLB 2013/30

Cette convention fait suite à notre commande auprès du prestataire CMCT d'une animation le 25 mai prochain à l'espace Pierre Brémard de voiture radio télécommandées mini Z pour 500 euros la journée.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour la signature de la convention pour l'animation de voitures radio télécommandées le 25 mai prochain.

QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse. La séance est levée à 23h40.

Dominique TURPIN

Maire de Nézel

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE NEZEL**

SEANCE DU 25 AVRIL 2013

L'an deux mille treize, le jeudi 25 avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de réunion de la mairie.

Etaient présents : Dominique TURPIN, Hélène MAHAUT, Angélique MENAGE, Micheline VOINIER, Sandrine PINCON, Micaela PTAK, Daniel RENAULT, Thierry LABARTHE

Pouvoirs : Stéphane ANGOT à Dominique TURPIN, Fabienne BECHET à Micheline VOINIER et François Rémy MONNIER à Micaela PTAK

Absent : Laurent LORTHIOS

Secrétaire de séance : Micheline VOINIER

Formant la majorité des membres en exercice.

EMARGEMENT DES CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS

Prénom, nom	Emargement ou à défaut raison de l'empêchement
Dominique TURPIN	
Daniel RENAULT	
Micaela PTAK	
Thierry LABARTHE	
Angélique MENAGE	
Micheline VOINIER	
Hélène MAHAUT	
Sandrine PINCON	